

## **Protocole sanitaire pour pratiquer la chasse au-delà du 1<sup>er</sup> décembre et durant le déconfinement partiel**

### **Déplacements**

Toute personne qui participe à une chasse individuelle ou collective est autorisée à se déplacer de son domicile au lieu de la chasse soit :

- En cochant la case : activité de plein air ;
- Sans autorisation s'il n'y en a plus besoin.

En plus de ses documents obligatoires pour la pratique de la chasse, chaque participant se déplace en possession d'une pièce d'identité.

### **Mesures sanitaires pendant la chasse**

Les mesures sanitaires suivantes doivent être respectées par le chasseur individuel ou par chaque participant à une chasse collective :

- se déplacer en voiture au maximum à 4 passagers masqués ;
- appliquer les gestes barrières avec la distanciation physique et porter un masque ;
- les pavillons de chasse pour battues collectives demeurent fermés.

Dans les installations de chasse type hutte ou palombières :

- La règle des 4m<sup>2</sup> par personne s'applique sauf à ce que l'ensemble des personnes soit issu du même lieu de résidence ;
- Port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique en arrivant et en repartant ;
- renseignement du carnet de hutte ou de tonne par une seule personne avec stylo à bille dédié.